

**ARRETE DOSA 2022-657 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES PHARMACEUTIQUES
DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
ET DE LA SPECIALITE INNOVATION PHARMACEUTIQUE ET RECHERCHE
DE LA REGION NORMANDIE
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DE NOVEMBRE 2022 A MAI 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. le Professeur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2018-253 modifié du 30 août 2018 relatif à la composition de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA/2020-839 modifié du 18 janvier 2021 relatif à la composition de la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA/2022-416 du 13 juillet 2022 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études pharmaceutiques de la région Hauts-de-France et pour les étudiants de la spécialité innovation pharmaceutique et recherche de la région Normandie au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de pharmacie ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale et par la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de la répartition des postes d'internes du 16 septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de l'article R 632-16 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés pour le semestre de novembre 2022 à mai 2023 est fixée en annexe

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 septembre 2022

Pour le directeur général
et par délégation,
le sous-directeur à l'Ambulatoire

Adrien DEBEVER

